



UNION SYNDICALE DE LA PSYCHIATRIE

52 rue Gallieni, 92240 Malakoff
tél 01 46 57 85 85 – fax 01 46 57 08 60
e-mail : uspsy@free.fr – site : www.uspsy.fr

COMMUNIQUE DE L'USP du 13 novembre 2009

Le soin psychiatrique est-il soluble dans les GCS ?

Pour l'USP, le secteur doit rester l'organisation de la psychiatrie de service public. Le soin en psychiatrie est variable dans le temps pour un patient (consultation, hospitalisation, VAD, hôpital de jour, etc.) et il importe que ces différents soins aient une continuité, continuité assurée par la notion d'équipe de secteur.

C'est une des raisons pour laquelle l'organisation proposée par la loi HPST (en différenciant des niveaux de compétence), confirmée par le rapport Couty (séparation de l'extra et de l'intra), ne nous convenait pas.

La notion de territoire du secteur psychiatrique renvoie à une proximité avec la population, à une disponibilité géographique aux demandeurs de soin, à la possible cohabitation dans le même espace des « malades » et des « non-malades », contrastant avec l'exclusion qu'a longtemps représenté l'hôpital psychiatrique.

Les liens à faire dans ce territoire par l'équipe du secteur avec les autres institutions soignantes, d'hébergements, éducatives, sociales, etc. font bien sur partie du travail de secteur.

Réunir tous ces acteurs par un Groupement de Coopération Sanitaire en psychiatrie telle que proposée dans le communiqué commun du 27 octobre 2009, signé par l'UNAFAM, la FNAPSY, la confédération des présidents de CME des CHS, l'IDEPP, le SPH, nous semble présenter plusieurs risques :

- perdre les différences de chacun (dans leurs objets, leurs pratiques...) : nous voyons bien déjà aujourd'hui le mélange entre maladie-soins et handicap-accompagnement et le glissement des budgets entre sanitaires et médico-social ;
- le risque que ce lien imposé perde de sa créativité et soit réduit à une normalisation des échanges sans désir.

Pour toutes ces raisons, l'USP tient à faire connaître son désaccord avec cette proposition de GCS psychiatrique, cette proposition arrivant de plus à un moment de rupture après la bataille contre la loi HPST et l'arrêt des négociations sur les décrets.